

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités
Locales et du cadre de Vie

Bureau du cadre de Vie

Perpignan, le 27 MAI 2008

Dossier suivi par :
Mme Nathalie CAMPAGNE-
LANDRI
autorisation travauxdde.doc
☎ :04.68.51.68.67
✉ :04.68.35.56.84

Mél :
nathalie.campagne@pyrenees-
orientales.
pref.gouv.fr

**AUTORISATION SPECIALE DE TRAVAUX EN SITE CLASSE
DU CAP BEAR ET DU CAP OULLESTREL**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L341-10 et L 414-4 ;
- VU** les décrets du 4 septembre 1978 et du 5 juin 1980 portant classement des sites du cap Béar et du cap Oullestrel ;
- VU** la décision de la Commission Européenne du 19 juillet 2006 ayant retenu le site Natura 2000 de la Côte Rocheuse des Albères (FR 9101481) comme site d'importance communautaire en application de la Directive du 21 mai 1992 ;
- VU** la demande d'autorisation présentée par la Direction Départementale de l'Équipement des Pyrénées-Orientales pour l'aménagement du sentier littoral entre la plage bernardi et la plage du Fourat sur le territoire de la commune de Port-Vendres ;
- VU** les avis formulés par la commission départementale de la nature des paysages et des sites en sa séance du 8 novembre 2007 ;
- VU** l'autorisation délivrée le 2 mai 2008 par Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
- Considérant que la réalisation des travaux n'aura pas d'effets dommageables notables sur le Site Natura 2000 de la Côte Rocheuse des Albères ;
- Considérant que le sentier prévu emprunte un cheminement existant et que les travaux d'aménagement projetés n'auront qu'un faible impact visuel sur les deux sites classés concernés ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.68.68
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.68.67

AUTORISE

La réalisation du projet précité présenté par la Direction Départementale de l'Équipement des Pyrénées-Orientales sous les réserves suivantes :

Au titre de Natura 2000 :

- afin de limiter la divagation des piétons, voire de la supprimer si possible, la clôture de séparation mise en place devra être continue entre le sentier du littoral et les terrains du conservatoire du littoral non ouverts au public ;
- le balisage et la signalétique devront prendre en compte l'obligation de limiter la divagation.

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Céret, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement et Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur le Délégué Régional du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à la conformité des travaux réalisés avec le projet déposé en Préfecture.

La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Une copie de la présente autorisation sera communiquée à Messieurs les Maires de Port-Vendres et de Banyuls sur Mer.

Pour le Préfet, et par délégalation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DU CADRE DE VIE
Bureau du cadre de vie
Section Aménagement

Perpignan, le

affaire suivie par :
Sylvie ROUSSEAU
Tél : 04 68 51 68 64
Fax : 04 68 35 56 84
sylvie.rousseau@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

ARRETE n° 2111 du 29 mai 2008

Déclarant cessibles au profit du Syndicat Mixte de la Basse et du Castelnou
les parcelles de terrain nécessaires aux travaux d'aménagement hydraulique de l'Adou

Communes de Llupia et Thuir

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté n° 145 du 16 janvier 2007 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, à l'autorisation requise au titre du Code de l'Environnement et parcellaire pour l'aménagement hydraulique de l'Adou à Llupia ;

Vu l'arrêté n° 3437 du 21 septembre 2007 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement hydraulique de l'Adou à Llupia ;

Vu le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;

Vu la liste des propriétaires ;

Vu les pièces constatant que l'arrêté n° 145 du 16 janvier 2007 a été notifié aux propriétaires concernés ;

Vu le registre d'enquête ;

Vu l'avis favorable de M. Jean-Pierre CAMPILLA, commissaire enquêteur, à l'exécution dudit projet ;

Vu le courrier du 3 avril 2008 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la Basse et du Castelnou sollicitant la poursuite de la procédure ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont déclarées cessibles, au profit du Syndicat Mixte de la Basse et du Castelnou, les parcelles de terrain désignées sur l'état parcellaire ci-annexé nécessaires aux travaux d'aménagement hydraulique de l'Adou.

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la Basse et du Castelnou et Messieurs les maires de Llupia et Thuir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairies de Llupia et Thuir et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

ETAT PARCELLAIRE DES PROPRIETAIRES CONCERNES PAR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ADOU

Noms, Prénoms, adresse des propriétaires Date et lieu de naissance	Communes	Désignation Cadastreale			Superficie		
		Lieu-dit	Section	N°	Totale	Emprise	Restante
MADAME JANER M. Rose 1, rue de Turenne 66100 PERPIGNAN née le 15/08/1941 Perpignan Monsieur JANER Thomas ENTE MASSCHILE S BOSCO 9 Viale DEI SALESIANI 0175 ROME Italie né le 22/12/1970 à Perpignan Madame SCHIFFERLI P. Yves Née JANER Marie Bénédicte 2 rue des BOSSONS ONEY GENEVE 11213 SUISSE Née le 2/07/1973 à Perpignan	LLUPIA	Las Gourgues	A	59-60	14150	14150	0
MADAME AUSSEIL, née SALIES Thérèse 23 Avenue des Corbières 66300 Terrats	THUIR	La Dou	AR	58	1213	244	959

VU pour être annexé à
son arrêté (n° 10) du 20 août 2008
M. le Maire, le 20 août 2008
Pour le Maire, délégation,
Le Secrétaire Général